

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Commune d'Ustaritz

# MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2 DU PLU AVIS D'INFORMATION

Mise à disposition du public

Du 6 juillet 2026 à 9h au 7 août 2026 à 17h

Par arrêté du Président du 19 décembre 2025, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz.

Celle-ci a pour objet divers ajustements dont, notamment :

- modifier le plan de zonage afin d'intégrer au sein du secteur Nst (tennis), la totalité des terrains de tennis de la commune ;
- amender le règlement écrit sur secteur Nf (protection de la faune sauvage) afin de permettre l'évolution du centre de soins pour la faune sauvage Hegalaldia.

Ces adaptations mineures du règlement entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée définie à l'ancien article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'ancien article L.153-47 du Code de l'urbanisme et suite à la délibération-cadre du 8 avril 2017 fixant les modalités de mise à disposition du public, le public est informé que la Communauté d'Agglomération Pays Basque envisage d'adopter une modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ustaritz ayant pour objet de procéder des modifications du règlement écrit et graphique entrant dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée défini à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification pourra être consulté du 6 juillet 2026 au 7 août 2026 inclus

- **sous format papier** à la mairie d'Ustaritz (84 place du Labourd, 64480 Ustaritz) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et au siège de la CAPB (15 avenue Maréchal Foch, Bayonne),
- **sous format numérique** sur le site internet de la CAPB (<http://www.communaute-paysbasque.fr>).

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra consigner ses observations :

- **sur le registre format papier** en mairie d'Ustaritz et au siège de la CAPB
- **sur le registre dématérialisé** à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7439/>

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté d'Agglomération présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Président